



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-23

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de génie civil
dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection au Palmrain (RD 105)
à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société VIALIS en date du 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection au Palmrain (RD 105),

ARRÊTE

Article 1er

Entre le **lundi 27 février et le mercredi 1^{er} mars 2023**, le stationnement sera interdit dans la zone de chantier pendant la durée de l'intervention.

Article 2

La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, ainsi que sa gestion seront assurées par la société VIALIS basée à COLMAR ou LGTP basée à ENSISHEIM, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société VIALIS à COLMAR
- ⇒ Société LGTP à ENSISHEIM

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 23 février 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 23 février 2023
VILLAGE-NEUF, le 23 février 2023
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH